

pourra se diviser en quatre groupes, si elle se compose de huit membres. Que pensent les honorables membres de la Chambre de la compétence du reviseur à se prononcer sur la nécessité d'un pourvoi en appel au nom de la Couronne? Il n'assistait pas aux audiences. Il était à Ottawa, sur son trône, pour ainsi dire. Mais il peut décider d'interjeter appel.

Je ne sais jusqu'à quel point le comité a poussé l'examen de la nomination possible d'un reviseur. Je n'ai pas suivi ses délibérations, cette session-ci, pour les raisons déjà exposées. Mais si l'on croit cet important fonctionnaire nécessaire, pourquoi ne pas fixer son traitement? On laisse cette question entièrement à la discrétion du Gouverneur en conseil. Cette façon d'agir est contraire à l'attitude adoptée à l'égard de la Commission des pensions. L'article 3, il faut le noter, détermine le traitement du président et de chaque commissaire.

Voilà, à mon sens, les aspects répréhensibles de la proposition de loi. Dans l'ensemble, toutefois, elle mérite l'appui de la Chambre. Sans aucun doute, elle simplifie l'organisme jusqu'à un certain point. Du moment que les anciens combattants en sont satisfaits, je ne puis m'en plaindre.

Je saisis l'occasion d'exprimer le regret que, il y a deux ans environ, quand une loi a aboli la cour fédérale d'appel, on n'ait pas gardé au service du ministère les trois membres de cette cour, hommes de belle réputation qui avaient rempli leurs fonctions à la satisfaction du pays en général. A cette époque, on a nommé plusieurs autres hommes pour remplir des fonctions semblables. Une Commission s'occupant des pensions ne peut contenter tout le monde. Mais les membres de la cour fédérale d'appel rendaient des services fort satisfaisants. Il est regrettable qu'on ne les ait pas nommés à la nouvelle cour d'appel. On les a totalement ignorés, bien qu'ils eussent été nommés à l'ancienne cour pour un certain temps à un traitement déterminé.

L'honorable M. DANDURAND: Et qu'ils eussent rempli leurs fonctions pendant plusieurs années.

L'honorable M. BELAND: Oui. Et, je le répète, bien qu'ils eussent donné entière satisfaction. Sans aucun doute, ils étaient sujets aux critiques de la part des requérants qui s'étaient vu refuser la pension, pour la raison bien simple que ces gens déçus ne pouvaient concevoir la possibilité d'un refus.

Mon très honorable voisin de gauche (le très honorable M. Graham) a parlé du président de la Commission des pensions, le colonel Thompson. Quand je dirigeais le ministère, je désapprouvai certaines décisions de la Commission et je discutai avec les commis-

L'hon. M. BELAND.

saires les raisons de certains refus. Dans ces cas, j'ai toujours trouvé le président absolument impartial. Il peut avoir commis des erreurs: je ne connais aucun juge qui ne se trompe pas, parfois, dans ses jugements. Durant toutes les années où je dirigeai le ministère, le colonel Thompson n'était pas populaire parmi les anciens combattants, mais j'appuie avec plaisir les éloges qu'a fait mon très honorable ami de cet excellent fonctionnaire.

Le nouvel organisme créé par le projet de loi à l'étude, espérons-le, satisfera tout le monde. Espérons aussi que le Gouverneur en conseil n'accordera pas au reviseur un traitement trop élevé.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable sénateur exagère un peu l'importance du poste et des pouvoirs du reviseur. Ce fonctionnaire ne rendra pas de décisions finales. Il sera à peu près dans la situation d'un avocat de compagnie qui se prononce sur les pourvois en appel. Il faut confier cette tâche à quelqu'un. Le reviseur, il est vrai, n'assistera pas aux audiences. Un conseiller juridique, à l'ordinaire, n'y assiste pas non plus. Il contrôle les témoignages, pour voir s'il ne s'est pas produit d'erreur, en droit ou en fait, qui offrirait des motifs plausibles d'appel. Ses fonctions ne vont pas plus loin. Pourquoi ne fixe-t-on pas le traitement? Les douze membres du comité semblent avoir jugé à propos de laisser cette décision aux soins du Gouverneur en conseil.

L'honorable sénateur se plaint du congédiement de certains membres de la cour d'appel. J'avoue n'en rien connaître. Qu'il se rappelle que cet acte administratif s'est accompli avant que l'évolution du gouvernement vers la perfection ait atteint l'une de ses plus heureuses phases, c'est-à-dire avant que je devinsse membre du Gouvernement. Je puis seulement présumer que les motifs en étaient suffisants.

Le très honorable M. GRAHAM: Etrange présomption!

L'honorable M. BELAND: J'ai oublié de mentionner un point d'une grande importance, à mes yeux, au sujet du choix des membres de la cour d'appel. A l'heure actuelle, ce tribunal se compose de trois membres, le juge Hyndman, le colonel Sherwood et le colonel La Flèche.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce dernier n'en fait plus partie.

L'honorable M. BELAND: Il y a une vacance, en effet, sauf erreur.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui.

L'honorable M. BELAND: Je crois extrêmement important de nommer un médecin à la